

## *Quis custodiet ipsos custodes ?*

La question du "cléricalisme" est ressortie des attentes des participants aux formations. Il semblait donc pertinent d'y réfléchir puisque l'Église est dans une démarche synodale qui est en partie la conséquence d'une volonté de lutte contre le « cléricalisme » .

### 5 Introduction : le cléricalisme, un problème pour l'Église ?

« *Le cléricalisme, voilà l'ennemi* » déclarait Gambetta en 1877. Il dénonçait la volonté des clercs et de Rome d'influer sur le droit civil. E. Vernay lui rétorquait aussitôt que le cléricalisme est l'ennemi... de l'irreligion, de la débauche et de la démagogie, la protection des faibles....

En 2018 le Pape veut « *dire non à toute forme de cléricalisme* ». Il voit là l'origine de bien des abus.

10 Cependant, des prêtres, évêques, et aussi laïcs, même s'ils admettent que certains aient commis des fautes ou des abus, ne font pas de lien avec un « système clérical » qu'ils voient comme le fonctionnement correspondant à la nature de l'Église. Il est clair que le « cléricalisme » n'a pas le même sens pour les uns et pour les autres. Est-il un problème ? C'est en tout cas un sujet clivant.

15 Bref, y a-t-il des « abus » comme partout, ou ces abus sont-ils, sinon suscités, du moins favorisés par l'organisation ecclésiale ? Selon le cas, on envisagera une sélection et un encadrement plus strict des personnes et un arsenal de « mesures de précaution » ou bien une révision des structures du « système ». Peut-être les deux conjointement.

20 La réponse se trouve en partie dans le synode sur la synodalité. Pour *La Vie* (février 2022), « *le cléricalisme est une notion fondamentale dans la réforme de l'Église catholique souhaitée par le pape* ». Il semble donc qu'il ne s'agit pas uniquement de la dérive de tel ou tel clerc ou laïc. C'est aussi une question de logique d'ensemble. En soulignant le caractère synodal de l'Église à tous niveaux, comme un « marcher ensemble » on pressent ce qui caractériserait le cléricalisme : ne pas marcher *ensemble*, mais marcher derrière, marcher sur des routes parallèles ou divergentes, marcher seul à son rythme ou faire marcher de force.

25 Une partie de la difficulté est que le cléricalisme, s'il existe, touche par nature en premier lieu les responsables, les dirigeants, alors que ce sont eux qui ont les moyens d'y remédier. Qui juge les juges, « *qui gardera mes gardiens* » comme disait Juvénal ? Outre les tempéraments, il est évident la culture de l'entre-soi, l'esprit de corps, la conscience de bien agir, des convictions théologiques peuvent rendre les éventuelles réformes difficiles, si ceux qui entretiennent le cléricalisme estiment qu'il n'existe pas  
30 ou que ce n'est pas un problème. On peut même imaginer, face aux ébranlements de l'Église, que certains réclament non pas plus de concertation mais plus d'obéissance, moins de « *marcher ensemble* » et d'avantage de « *marcher derrière* ». Les périodes troublées peuvent susciter des raidissements et crispations.

35 Pour mieux cerner le problème, nous tenterons de préciser deux notions. D'une part il y a ce que j'appellerai, faute de mieux, la *cléricratie*, autrement dit le modèle de gouvernement voulu par l'Église. D'autre part il y a le *cléricalisme*, vu comme un défaut pouvant affecter ce gouvernement.

Nous verrons que ce cléricalisme ne se résume ni à un problème personnel, ni à un problème de structure. C'est un cercle où les défauts des structures amplifient les défauts personnels et inversement. Ceci déborde le rapport clercs-laïcs, et ne vient pas seulement des personnes et des lieux de pouvoir.

40 Il naît parfois des attitudes et attentes de ceux-là mêmes qui le dénoncent et prêtent aux clercs une toute-puissance qu'ils leur reprochent ensuite, s'ils ne la leur envient pas.

## I La « cléricratie » selon Vatican II

Dans les églises de la Réforme, il n'y a pas de clergé au sens catholique du mot. Globalement, on décide démocratiquement dans des assemblées élues, les pasteurs étant des professionnels embauchés pour  
45 animer et apporter une compétence technique. Pourquoi ne pas s'inspirer de leur fonctionnement ?

Il n'est pas certain que cela évite les dérives de pouvoir personnels ou collectifs – un abus de pouvoir collégial reste un abus -, et ne pas avoir de clergé comporte d'autres inconvénients et risques de dérives. Mais surtout, le fonctionnement institutionnel de l'Église catholique, avec sa constitution hiérarchique, est constitutif de l'Église, selon le dogme catholique. Cela est clairement mis en valeur par  
50 Vatican II, dans la constitution dogmatique *Lumen Gentium*.

### Lumen Gentium : l'organisation de l'Église

L'Église, en tant que société organisée, se dote d'une structure de gouvernement chargé d'organiser ses activités culturelles, de garantir l'orthodoxie de la foi et des repères moraux, et la cohésion de la communauté, son universalisme et son ouverture missionnaire. C'est sa « constitution hiérarchique ».

55 Certes *Lumen Gentium* ne met pas en premier la hiérarchie mais le peuple de Dieu, notamment dans l'exercice du sacerdoce commun des fidèles et sa mission, et développe aussi la mission propre et irremplaçable des laïcs. Mais il est incontestable que Vatican II voit l'Église, dans son fonctionnement concernant la foi, les mœurs et la sacramentalité comme une « cléricratie », dont la clé est l'évêque et ses collaborateurs immédiats, les prêtres.

60 LG rappelle que « *les ministres qui possèdent le pouvoir sacré sont au service de leurs frères* » (§18). Succédant en cela aux apôtres ils ont pour première mission de maintenir la « tradition apostolique ». Ils ont reçu « *le ministère de la communauté* » par le magistère doctrinal, le sacerdoce du culte sacré, le ministère du gouvernement :

65 « *les évêques, en vertu de l'institution divine, succèdent aux apôtres, comme pasteurs de l'Église, en sorte que, qui les écoute, écoute le Christ, qui les rejette, rejette le Christ et celui qui a envoyé le Christ* (§ 20).(…) « *les fidèles doivent s'attacher à la pensée que leur évêque exprime, au nom du Christ, en matière de foi et de mœurs, et ils doivent lui donner l'assentiment religieux de leur esprit.* » (§25). « *Chargés des Églises particulières comme vicaires et légats du Christ, les évêques les dirigent par leurs conseils, leurs encouragements, leurs exemples, mais*  
70 *aussi par leur autorité et par l'exercice du pouvoir sacré (...). Les évêques ont le droit sacré, et devant Dieu le devoir, de porter des lois pour leurs sujets, de rendre les jugements et de régler tout ce qui concerne l'Ordre du culte et de l'apostolat.* » (LG §27). Les prêtres « *Exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ, pasteur et chef (...), rendent, d'une certaine façon, présent l'évêque auquel ils sont associés (...)*» (§28)

75 Dans cette logique *L'introduction aux synodes diocésains* (1997), précisait que le synode est "*simultanément et inséparablement, un acte de gouvernement épiscopal et un événement de communion, exprimant ainsi la nature de communion hiérarchique qui appartient à la nature profonde de l'Église*" (...) Toute tentative, donc, d'opposer le synode à l'Évêque, en vertu d'une soi-disant "*représentation du Peuple de Dieu*", est contraire à l'authentique disposition des rapports ecclésiaux ».

80 L'Église est bien une « cléricratie » par principe

François n'entend pas mettre en cause des principes énoncés dans une constitution dogmatique sur le pouvoir décisionnaire de la hiérarchie catholique. Quant à la continuité de la Tradition catholique en matière de foi et mœurs, elle ne relève pas d'une décision de l'évêque : c'est sa mission.

85 La révision éventuelle des structures ne sera donc pas une remise en cause de leur principe. On ne peut pas en appeler au Concile pour établir un type de démocratie semblable à celui de nos sociétés civiles. Pourtant il y a incontestablement un problème de cléricalisme, comme le souligne le Pape. C'est donc à partir de l'exercice de cette responsabilité, et non sur la responsabilité elle-même qu'il faut s'interroger sur le cléricalisme.

### Passer du principe à sa mise en œuvre

90 Bien entendu, l'ensemble du chapitre sur la constitution hiérarchique est gouverné par la notion de « service » mais même à supposer que tous vivent réellement cet esprit de service et cela en toute humilité, cela ne répond pas totalement au problème : le service mutuel rendu entre adultes responsables chacun selon son charisme n'est pas le service rendu à des enfants, des handicapés ou des incapables. On peut infantiliser en voulant servir. Ce qui signifie qu'une partie du problème ne tient pas  
95 aux intentions des personnes, souvent droites et sincères, mais au mode de fonctionnement.

Certes, « *l'Église n'est pas une démocratie* » au plan du dogme et du rapport à la Tradition. Mais écouter, consulter le peuple chrétien avant de décider, et lui donner parallèlement les moyens de donner un avis éclairé, jouer au maximum la subsidiarité en ne centralisant pas tous les pouvoirs, respecter la spécificité propre aux différents états de vie, ne pas empiéter sur les offices et missions confiés, reconnaître l'expertise de laïcs y compris en théologie, ceci ne va pas contre la nature de l'Église et l'ecclésiologie de communion. La *cléricratie* de l'Église n'est pas nécessairement une pyramide ou une toile  
100 d'araignée où tous les fils seraient reliés aux clercs. Penser ainsi le pouvoir, ou réclamer le partage d'un tel pouvoir, c'est être soi-même dans une logique cléricalisante au mauvais sens du mot.

Avant de nous pencher sur le cléricalisme en tant que tel, on peut déjà évoquer quelques pistes de réflexion sur le fonctionnement de la *cléricratie*. Conformément à la logique de *Lumen Gentium*, nous  
105 partons de l'épiscopat, puisqu'il est central et que les prêtres et diacres agissent comme représentants de l'évêque. Nous nous référerons notamment au *directoire pour le ministère pastoral des évêques* (2004), élaboré dans l'esprit de *Pastores gregis*. (16 octobre 2003).

### Un gouvernement au service de l'œuvre commune

110 Trois points méritent d'être souligner ici, pour distinguer d'emblée le gouvernement hiérarchique d'un gouvernement autocratique presque totalitaire.

- Le *Directoire des évêques* précise que même pour les règles qui déterminent l'organisation diocésaine, le débat préalable, y compris avec les laïcs en synode, est nécessaire : « *Cette lourde responsabilité [de légiférer] n'empêche pas, mais comporte, que l'Évêque écoute le conseil et recherche la collaboration des organismes et des conseils diocésains avant d'émettre des normes ou des directives générales pour le diocèse. Le Synode diocésain est l'instrument par excellence pour aider à l'Évêque afin de déterminer l'organisation canonique de l'Église diocésaine* » (§67a). Que la décision revienne finalement, dans son domaine, à l'évêque ou à ses représentants ne préjuge pas du cheminement menant à cette décision, de son mode  
115 d'élaboration, des collaborateurs impliqués, des spécialistes et des conseils consultés, des enquêtes, etc. faites au préalable et du suivi, de sorte que la décision soit réaliste, viable, pérenne et comprise de sorte qu'on puisse y adhérer et « marcher ensemble ». C'est le principe d'une « ecclésiologie de communion ».

- Secondement, le *directoire* insiste sur la subsidiarité : « *L'Évêque mettra en œuvre le principe selon lequel ce que d'autres peuvent bien exécuter, l'Évêque ne le centralisera pas normalement entre ses mains ; plus encore, il se montrera respectueux des légitimes compétences d'autrui, il accordera à ses collaborateurs les facultés opportunes et il favorisera les justes initiatives des fidèles, qu'elles soient individuelles ou associatives* » (§60). En effet, si  
125

130 la « charge propre » des clercs concerne la foi, les mœurs, les sacrements, et le gouvernement. Mais cela ne concerne ni nécessairement ni directement la pédagogie catéchétique, la gestion financière, les personnes et les groupes de fidèles se réunissant en associations caritatives, spirituelles, éducatives, familiales, politiques, artistiques, la piété populaire, etc. Dans tous ces domaines le rôle des clercs est d'encourager, de faciliter, de susciter, mais pas de diriger et de décider.

135 • Troisièmement, le gouvernement s'exerce « selon le droit ». Le *directoire* dit que « *L'Évêque se soumettra au principe de justice et de légalité, sachant que le respect des droits de tous dans l'Église exige la soumission de tous, lui-même y compris, aux lois canoniques. Les fidèles, en effet, ont le droit d'être guidés en tenant compte des droits fondamentaux de la personne, des droits des fidèles et de la discipline commune de l'Église, pour sauvegarder le bien commun et celui de chaque baptisé. (...) Il évitera de gouverner selon des perspectives et des schémas trop personnels en ce qui concerne la réalité ecclésiale* » (§62). La responsabilité ne peut être arbitraire et reposer uniquement sur l'appel à la confiance. Il faut que ce droit soit connu et compris par l'ensemble, ne se réduise pas à quelques articles utilitaires, et soit vécu dans une logique synodale, non pour éviter les débats.

145 On voit donc que la *cléricratie* ne peut être accusée en soi de consister à la direction d'un troupeau prié d'obéir en tous domaines sans discuter. C'est une structure de gouvernement au service de ce que Vatican II appelle « l'œuvre commune » : « *Les pasteurs sacrés (...) n'ont pas été institués par le Christ pour assumer à eux seuls tout l'ensemble de la mission salutaire de l'Église à l'égard du monde, leur tâche magnifique consistant à comprendre leur mission de pasteurs à l'égard des fidèles et à reconnaître les ministères et les grâces propres à ceux-ci, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l'unité apporte son concours à l'oeuvre commune* ». Dans les grâces propres du laïcat pour l'œuvre commune, il y a la gestion du temporel : « *C'est à eux [les laïcs] qu'il revient, d'une manière particulière, d'éclairer et d'orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis, de telle sorte qu'elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ* ». (LG 31).

## 155 Une circularité

Jean-Paul II soulignera la « circularité » entre les deux missions : « *La réciprocité, qui existe entre le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel, et que l'on retrouve dans le ministère épiscopal lui-même, se manifeste dans une sorte de « circularité » entre les deux formes de sacerdoce : circularité entre le témoignage de foi de tous les fidèles et le témoignage de foi authentique de l'Évêque dans ses actes magistériels ; circularité entre la vie sainte des fidèles et les moyens de sanctification que l'Évêque leur propose ; circularité enfin entre la responsabilité personnelle de l'Évêque par rapport au bien de l'Église qui lui est confiée et la coresponsabilité de tous les fidèles par rapport au bien de cette même Église.* » (*Pastores gregis*, §10)

165 Nous parvenons à une première conclusion : la « *cléricratie* », dans le cadre qui est le sien, n'est pas un défaut à supprimer, mais une structure vitale de l'Église, à laquelle chacun doit contribuer pour qu'elle fonctionne le mieux possible.

## II De la Cléricratie aux cléricalismes : la rupture de la circularité

170 Toute structure, même d'institution divine, peut être sujette à dysfonctionnement, soit parce qu'elle ne répond pas suffisamment besoins et attentes de l'époque, soit à cause des limites et du péché des hommes.

Parmi les dysfonctionnements, il semble qu'il y ait du *cléricalisme* tel que le dénonce le Pape. On peut définir, dans une première approche, le cléricalisme comme un dysfonctionnement dans l'échange, la

relation. Il y a, disait Jean-Paul II une « circularité » entre clercs et laïcs. Mais cette circularité peut être rompue de deux manières.

- 175 1) En réduisant l'engagement chrétien à l'engagement dans les structures ecclésiales et leur  
fonctionnement, de sorte que la mission du laïc en tant que tel devient secondaire. Pour le  
Pape François, « *nous sommes tombés dans la tentation de penser que le laïc engagé est celui  
qui travaille dans les œuvres de l'Église et/ou dans les affaires de la paroisse ou du diocèse, et  
nous avons peu réfléchi sur la façon d'accompagner un baptisé dans sa vie publique et  
quotidienne (...). nous avons généré une élite laïque en croyant que ne sont laïcs engagés que  
180 ceux qui travaillent dans les affaires « des prêtres », et nous avons oublié, en le négligeant, le  
croyant qui bien souvent brûle son espoir dans la lutte quotidienne pour vivre sa foi. Telles  
sont les situations que le cléricalisme ne peut voir, car il est plus préoccupé par le fait de  
dominer les espaces que de générer des processus.* » (Lettre au cardinal Marc Ouellet, 2016).  
185 On risque ainsi de parler davantage des liturgies que de l'engagement caritatif et citoyen,
- 2) L'autre risque est que les clercs empiètent sur la responsabilité des laïcs en étant décideurs,  
directs ou masqués, là où ils ne devraient être au mieux que conseillers, de sorte que la  
responsabilité propre des laïcs est comme dissoute ou réduite à des tâches d'exécution.

Cette double rupture dans la circularité, dans la *circulation*, dans la collaboration, peut permettre les  
190 « abus », en établissant une séparation entre les décideurs et les autres. Notons au passage que ceci  
concerne aussi des laïcs s'ils font déjà partie de l'appareil ecclésial.

Le pape disait en 2018 « *Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre  
une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous  
dénonçons.* ». Les abus de pouvoir sont une conséquence de cette scission.

195 Pourquoi un mode de gouvernement à priori normal semble engendrer ou permettre de graves dys-  
fonctionnements ? Est-ce seulement une question d'organisation ou au contraire de défaut person-  
nel ? Pour comprendre, nous allons tenter de définir le cléricalisme ou les cléricalismes.

- Nous aborderons la *cléricratie* par sa dimension « technique », et les questions ou difficultés  
que cela soulève.
- 200
- Nous verrons ensuite si la dimension symbolique et sacramentelle lève ou non ces difficultés.
  - Dans un troisième temps, nous aborderons la question des dérives personnelles, de leurs  
causes et des possibles solutions.

### L'Église : le gouvernement de « sachants » ?

Laissons de côté provisoirement la question de l'ordination et son rapport à la gouvernance de l'Église.  
205 A quoi pourrions-nous comparer le gouvernement de l'Église ? Il n'est pas fondé sur l'élection démoc-  
ratique, ni sur une caste sacerdotale héréditaire. Sans notion péjorative, il est proche par certains  
aspects d'une *technocratie* : un gouvernement par des experts, que sont normalement les clercs. Ceux  
qui contestent le mode de gouvernement de l'Église se réfèrent souvent à une expertise, la leur ou  
celle d'autres : bibliste, théologien ou théologienne, qui ont souvent exercé des fonctions ecclésiales  
210 et ont des grades en théologie comme Christine Pedotti ou Anne Soupa. Mais plusieurs choses essen-  
tielles distinguent l'Église d'une pure technocratie.

- Le pouvoir de gouvernement pastoral s'accompagne pour une part d'une représentativité  
symbolique indépendante d'une qualité personnelle ou d'une expertise : être un homme.

215 Certains en ont déduit à tort que les femmes ne pouvaient donc pas participer du tout à la gouvernance, à cause de ce qui était lié à la fonction symbolique.

- L'importance décisive de la Tradition : aucune décision ne peut être prise, aucune solution neuve proposée, si elle est contraire à la Tradition. On peut débattre de ce qui appartient ou non à cette tradition, mais pas de son principe déterminant : même le Pape ne peut y déroger.

La technocratie : le primat de l'efficacité et l'explication plutôt que la concertation...

220 Un gouvernement d'experts a bien des avantages. Le « politique » est obligé d'obtenir des majorités, y compris en trahissant une partie de ses convictions, et la démocratie ne garantit pas contre les dérives, car une majorité n'a pas forcément raison. L'expert - ou le groupe d'experts - n'a pas besoin d'une majorité, il connaît son sujet, il est par nature apte à décider dans son domaine. Il aborde les problèmes par l'angle technique et va privilégier l'approche qui lui semble la plus pertinente en termes d'efficacité... Bref, il « sait », il est théoriquement objectif.

230 Le problème de l'expert sera d'ordre pédagogique : comment faire comprendre ? Au besoin on agira sans cette adhésion, pour le bien des gens, en considération de l'urgence ou d'une visée à long terme qu'ils sont sensés ne pouvoir saisir. C'est ce que nous voyons avec les gouvernements : des professeurs, des énarques, des experts de haut niveau élaborent des solutions dans des cabinets avant qu'elles soient portées à connaissance du public, parfois pendant les vacances, et le 49.3 permet d'imposer la solution sans consensus ni même majorité, au nom de la nécessité de gouverner, de la santé publique, etc. Il y a une réelle efficacité, tant que, même sans adhérer réellement ou comprendre les enjeux, « les troupes suivent ».

235 Sous cet angle de l'expertise, n'importe quel baptisé peut participer de la *cléricratie*... selon ses compétences.

Les limites de cette efficacité

Cette expertise pose toutefois questions à plusieurs niveaux.

- 240 1) Normalement les « experts » sont contrebalancés par les « politiques ». C'est la différence dans l'Église entre le *nihil obstat* qui garantit un livre techniquement irréprochable, et l'*imprimatur*, qui décide l'impression ou non en fonction de considérations pastorales. Mais dans l'Église, l'expertise et le pastoral sont souvent réunis chez la même personne, le même lieu : il n'y a pas de contrepois et de « va-et-vient » entre la décision et son application.
- 245 2) Il arrive que les experts n'aient pas suffisamment conscience du terrain en amont. On a pu sous-évaluer où surévaluer des paramètres ou élaborer un projet sans rapport avec la demande ou les possibilités réelles.
- 3) Une chose est l'explication de ce qui a été décidé, autre chose la concertation avant de décider. Une chose d'apporter des éléments techniques pour aider à la décision, autre chose de présenter sa solution comme seule possible.
- 250 4) Une solution techniquement bonne n'est pas toujours la seule possible. C'est ce que nous voyons parfois avec le gouvernement : des décisions sont présentées comme « techniques », donc supposées incontestables et nécessaires, mais sont contestées par d'autres experts, ce qui entraîne un doute sur le sérieux ou la bonne foi des experts.
- 255 5) Outre la conviction que l'on sait », il y a le souci d'efficacité, le doute sur l'aptitude des intéressés à comprendre les enjeux, la crainte d'une opposition retardant les processus, la discrétion nécessaire tant que tout n'est pas clair... Autant d'éléments menant à préférer

l'explication de ce qui a été décidé à une concertation menant à la décision, ou une absence d'explications, remplacées par un appel à faire confiance à l'expert au vu de la complexité du sujet, ou l'argument d'autorité institutionnelle dispensant de justifier des choix

- 260 6) Les réactions à une décision bonne mais non expliquée, ou insuffisamment, peuvent la rendre difficile, voire impossible à appliquer, ne serait-ce que parce que les gens n'en perçoivent pas l'enjeu, et engendrent une méfiance rendant la gouvernance difficile. La crise des « gilets jaunes » en est l'illustration.

Tout ceci entraîne des difficultés spécifiques pour la gouvernance des experts.

- 265 • Une première difficulté pratique consiste donc dans l'élaboration du « cahier des charges » : la pertinence du choix des paramètres menant à une décision.
- 270 • La seconde difficulté sera dans la communication et le dialogue, en amont comme en aval. Le critère déterminant dans mes choix est-il celui de la communauté ? Est-il un critère « avouable » dont on puisse parler avec les intéressés ? A-t-on fourni les éléments pour que chacun puisse donner réellement un avis, et comprendre vraiment ce qui est décidé ?
- On ajoutera une difficulté propre à l'Église : quelle est la place du « *sensum fidelium* » ? Le « flair du troupeau » se réduit-il à une adhésion aux propositions et à leur exécution ?

Experts au titre de quelle compétence ?

- 275 Nous avons supposé l'expert compétent. Mais une partie des critiques contre le cléricalisme supposé concernent la compétence des clercs dans leur domaine ou leur intrusion dans des domaines où ils ne sont pas compétents. Que le soupçon soit fondé ou non, il faut l'entendre.

- 280 A priori, contrairement à l'élection, l'ordination est normalement une garantie de bon gouvernement. Les ministres ordonnés ont une formation que beaucoup de laïcs n'ont pas, un discernement est fait avant et pendant les études sur l'aptitude à une direction pastorale et il y a une disponibilité totale et sur le long terme. Ceci et l'homologation donnant la compétence institutionnelle font que les ministres ordonnés sont normalement des « spécialistes » fiables, offrant ce que la plupart des laïcs ne peuvent offrir avec la même force pour l'administration de l'Église. De plus, conformément au Concile, les laïcs ont leur propre champ d'action et de responsabilités. Ils ont autre chose à faire.

- 285 Cependant certains laïcs ont du temps, des connaissances, ou des compétences égales ou supérieures à des clercs, et il arrive que des clercs ne montrent pas les compétences supposées par leur ministère. Or le sentiment vrai ou faux, d'être gouvernés par des gens moins aptes que soi rend l'obéissance difficile. Certes un prêtre a reçu le sacrement de l'ordre. Encore faut-il préciser ce qu'implique ce sacrement. De plus, beaucoup de laïcs ne savent pas où commence et s'arrête la mission propre des clercs. D'où des attentes parfois décalées...

- 290 Nous abordons donc maintenant deux points importants :

- La question de la formation et de l'information tant des clercs que des laïcs
- Ce qu'implique ou n'implique pas le sacrement de l'ordre.

## Comprendre le rôle et la nature du pouvoir dans l'Église : une question d'information et de formation

295 Si l'Église est un gouvernement par les clercs, où commence et s'arrête ce gouvernement ? Beaucoup, n'ont pas une vision juste du rôle du clergé dans le fonctionnement institutionnel de l'Église, par manque d'information et de formation, ou à cause d'une information partielle, Du coup, l'utilité d'une institution et le rôle ses cadres sont mal compris.

L'Église « n'étant pas une entreprise », certains calquent son fonctionnement sur la vie associative, dans un idéal de démocratie égalitaire, ou estiment que le pouvoir en tant que tel est « sale ». D'autres au contraire voient dans le clergé des hommes du sacré, tout-puissants doués de pouvoirs mystérieux.

Certes le rôle de la hiérarchie n'est pas laissé à l'appréciation des uns et des autres. L'Église possède un droit canon, qui précise ou commence et s'arrête le rôle des clercs. Mais ce droit est souvent ignoré, ou même contesté dans son principe : l'important c'est d'aimer, et de faire « comme on le sent ».

305 Le manque de clarté quant à la fonction, à sa nécessité et à son cadre, engendre deux attitudes opposées. Soit une hypertrophie, le clerc devenant, parfois malgré lui, tout puissant et censé décider en tous domaines, grâce à son charisme et au mystérieux pouvoir du prêtre, puisqu'on est hors de tout repère objectif. Soit au contraire une quasi-négation, où il est simple « accompagnateur », sans autre précision, souvent dans une relation fortement affective où il joue alors les « éminences grises », ce qui entraîne parfois un cléricalisme d'autant plus efficace qu'il est invisible.

Le flou sur le rôle des clercs entraîne un flou quant à la responsabilité des baptisés au titre de leur baptême. Si je sais les limites de mon terrain, je sais les limites de celui de mon voisin. Or souvent une partie du terrain semble à l'abandon, chacun pensant qu'il est à l'autre, tandis qu'on se dispute une autre partie, personne ne songeant à consulter le cadastre...

315 On pourra accuser de « cléricalisme » au sens péjoratif du terme celui qui prend au sérieux sa responsabilité propre. Et peut-être en effet celui-ci commet un abus de pouvoir, de bonne foi, s'il pense que telle chose relève de sa responsabilité. L'ignorance de la place respective des fonctions, et des règles qui les régissent, fait qu'on va demander la réforme d'institutions et de modes de fonctionnement qu'on ignore, en proposant des solutions qui sont déjà prévues, ou que l'on va ajouter des structures sans se demander pourquoi celles qui existent déjà ne fonctionnent pas ou mal.

Une partie des difficultés et tensions relève donc du manque de formation et d'information, tant des clercs que des laïcs, sur le rôle, « les droits et les devoirs » de chacun, d'abord en tant que baptisés, puis dans les missions, soit communes, soit spécifiques, et l'articulation entre ces rôles et missions. Notamment comment la mission des clercs est au service de celle de l'ensemble des baptisés, et non l'inverse, les laïcs ayant parfois le sentiment d'être au service des clercs.

325 Une formation canonique pour tous, clercs et laïcs, sans se limiter au droit du mariage ou à quelques articles utilitaires ou concernant les seuls directement intéressés, serait profitable pour éviter la situation absurde où seule l'administration connaîtrait les droits des citoyens. La connaissance est une des armes principales contre les abus, pour soi comme pour les autres. La compréhension des fonctions des uns et des autres, de leurs limites et de leurs articulations permettrait certainement d'éviter les faux procès et de repérer les vrais problèmes. Surtout, cela permettrait une meilleure « circularité » entre clercs et laïcs.

### III La compétence des clercs

Venons-en maintenant au spécifique des clercs, particulièrement dans la fonction de gouvernement.

335 Nous savons que la compétence technique ne suffit pas. L'ordination est déterminante, car elle donne la possibilité d'exercer une fonction fondamentale, qui ne dépend pas seulement d'aptitudes humaines et intellectuelles : représenter symboliquement le Christ-tête, ce qui implique d'être, comme on sait, un homme. Nous ne mettons pas cela en cause, mais si on veut éviter une conception quelque peu magique de l'ordination, il faut quelques précisions.

340 Pour l'Église, l'ordination est déterminante, car c'est elle qui fait le clerc en agrégeant à la hiérarchie, Mais elle suppose un savoir, un savoir être et un savoir-faire préalables, même s'ils peuvent évidemment progresser ensuite. Reprenons les deux termes : savoir, et ordination.

### Le savoir : est-il nécessaire, est-il service ?

Dans le dictionnaire, un clerc n'est pas d'abord un prêtre, mais c'est toujours un « *sachant* », une référence. On retrouve la notion d'expertise. Au Moyen-âge tout érudit est un clerc, un savant. Dans l'évangile, les clercs sont les scribes, les docteurs de la Loi, les rabbis. Jésus et Paul ne sont pas prêtres, n'appartenant pas à la tribu de Lévi, mais en ce sens ils sont des clercs. Cependant, définir les clercs comme des « sachants » ne règle pas tout.

350 Tout d'abord, le savoir peut être perçu comme un obstacle en soi, même si on ne doute pas de ce savoir. Dans la logique de la pédagogie inductive pratiquée dans l'enseignement, donner « la bonne solution » interdit aux autres de faire le cheminement. A l'extrême, ne vaut-il pas mieux se tromper ensemble, mais en ayant bien discuté, plutôt que d'avoir la bonne réponse qui viendrait d'en haut? La solution importe moins que la démarche. Il est vrai qu'aider les gens à un cheminement personnel prend du temps et comporte des risques, mais permet une réelle intégration. En tout cas, Jésus utilise  
355 cette méthode, posant le problème et demandant aux auditeurs quelle est, selon eux, la solution... Dans cette optique, on refusera l'intervention du clerc, prêtre ou laïc, précisément parce qu'il sait !

Si le principe d'un savoir du clerc est accepté, ce qui n'est donc pas évident, restent deux questions.

- Premièrement, nous sommes à l'ère du soupçon : si le clerc est celui qui « sait », est-il vraiment une référence fiable dans son domaine. Le garant du droit le maîtrise-t-il vraiment ? Le garant d'une juste compréhension des Écritures s'y connaît-il vraiment ? Le « Pasteur » du troupeau a-t-il des connaissances assurées en pédagogie et en psychologie ? A-t-il la neutralité nécessaire pour ne pas utiliser son savoir pour servir ses vues personnelles ? A l'heure d'internet, beaucoup de médecins voient leur diagnostic contesté par des patients qui ont été voir sur internet. Il n'est plus possible d'affirmer au seul motif qu'on est diplômé ou ordonné.  
360  
365 Il faut le démontrer.

- Secondement, à supposer la compétence avérée et reconnue, ne prétend-t-il pas être, ou n'imagine-t-on pas qu'il est « sachant » dans d'autres domaines où il n'est pas plus compétent qu'un autre ? Le cléricalisme *en tant que problème en soi* commence quand le supposé « sachant » intervient ou est sollicité au nom d'une compétence intellectuelle ou institutionnelle qu'il ne possède pas dans ce domaine. Le fait que je sois prêtre et par ailleurs théologien ne me donne pas compétence pour choisir les musiques, décider de la décoration florale ou de la pédagogie d'une école catholique.  
370

### L'ordination : aptitudes supposées et aptitudes institutionnelles

375 On pourra objecter que la question d'une compétence intellectuelle importe peu et le curé d'Ars, patron des prêtres, avait bien du mal avec les études : ce qui importe, c'est l'ordination. Nous abordons donc un élément qui va beaucoup jouer dans les dérives cléricalistes : l'ordination permettant notamment de présider l'eucharistie au nom du Christ-tête. On le sait, sans ordination, pas de clerc dans l'Église, même si nous étions tous théologiens et saints. Il y a deux raisons.

- 380 • Le « savoir » ne garantit pas une fidélité à la Tradition de l'Église ni une aptitude pastorale. Pour gérer le peuple chrétien il faut être reconnu par quelqu'un lui-même reconnu, etc. jusqu'aux apôtres. D'où l'ordination. Les « ministères institués » sont dans la même logique.
- 385 • L'ordination ne vient pas cautionner une vocation personnelle, comme le mariage, ou les vœux religieux, mais elle confie un rôle en fonction des besoins de l'Église. On n'ordonne normalement pas plus que nécessaire pour la gouvernance, quand bien même certains se sentent « la vocation ».
- Le fait qu'il faille être « un homme » montre que s'il faut des aptitudes, cette ordination ne vient pas sanctionner une qualité personnelle supérieure à celle des autres. On sait que Pierre est moins bon théologien que Paul, moins vif que Jean, qu'il n'est ni « le disciple que Jésus aimait, ni le premier témoin de la résurrection et il se trompe souvent.

### 390 « Savez-vous s'il a les aptitudes requises ? »

Ceci est clair, mais certains imaginent parfois que la cérémonie, avec l'onction, la prière, l'invocation de l'Esprit saint et l'imposition des mains, confère *l'ensemble* des aptitudes nécessaires à l'exercice du ministère. Or elle confère la capacité institutionnelle, mais pas la capacité humaine préalable. Prenons un exemple : je peux avoir les compétences pour être maire, si je ne suis pas élu, je ne peux pas gérer la commune. Un autre peut être incompetent. Pourtant, l'élection lui donne compétence pour diriger la commune, même si cela engendrera de nombreux problèmes. L'idéal serait que ne puissent être élus que ceux qui ont les compétences réelles pour cette charge.

400 C'est ce qui se passe au début de l'Église, comme le montre l'ordination des diacres « *Cherchez donc parmi vous, frères, sept hommes de bon renom, remplis d'Esprit et de sagesse, que nous établirons dans cet office* » (Actes 6, 3), ou les conseils de Paul à Timothée (1Tim 3 1ss) : il faut que le candidat, qui « aspire à l'épiscopat » « *soit irréprochable, mari d'une seule femme, sobre, pondéré, de bonne tenue, hospitalier, capable d'enseigner, ni buveur, ni batailleur, mais doux; qu'il ne soit ni querelleur, ni cupide. (...) quelqu'un, en effet, qui ne saurait gouverner sa propre maison, comment prendrait-il soin d'une Église de Dieu ?* » (1Timothée 3). Implicitement ça pouvait ne pas être le cas pour tous les candidats.

### 405 Grâce d'état et grâce du sacrement : la panacée ?

Il est donc évident que si l'ordination permet de gouverner, sanctifier et enseigner, elle ne donne pas les compétences humaines, techniques, etc. nécessaires à cela. Elle les suppose acquises après enquête. C'est le sens de la question posée ce jour-là « *Savez-vous s'il a les aptitudes requises ? - Le peuple chrétien a été consulté, et ceux à qui il appartient d'en juger ont donné leur avis. Aussi j'atteste qu'il a été jugé digne d'être ordonné* ».

415 Encore faut-il que la question ne soit pas de pure forme : on peut avoir une approche du sacrement de l'ordre réduite à la validité des rites. En effet, on sait que même célébrés par un mauvais prêtre, les sacrements sont valides. Donc on pourrait en déduire que les qualités humaines nécessaires pour gouverner sont secondes : on a besoin de prêtres pour dire la messe, et seule compte la compétence sacramentelle, même en courant le risque d'abus, par rapport au pouvoir notamment. Ce risque était pallié autrefois par d'autres missions (enseignement, etc.) confiées aux prêtres n'ayant pas d'aptitudes avérées à la pastorale et à la gouvernance. Il en va différemment aujourd'hui à cause du manque de prêtres et du recentrement postconciliaire sur les missions spécifiques.

420 La valeur des sacrements n'est pas liée à la valeur du prêtre, et c'est tant mieux. Mais on voit les limites de cette approche.

- Réduire les compétences au pouvoir sacramentel entraîne un déséquilibre de la place de l'eucharistie et donc de celui qui la préside dans la vie de la communauté chrétienne. Or si l'eucharistie est source et sommet, elle n'est pas le tout.
- 425 • Le clerc peut avoir un sentiment de toute puissance : lui seul a le pouvoir de célébrer l'eucharistie, de prêcher, etc. Et donc de le refuser. On ne pose pas des conditions administratives hors de propos, transformant l'église en poste de douane, comme le déplore le Pape François.
- 430 • Du côté laïc, une dérive de sens peut laisser penser que tout ce que fait le ministre ordonné, *parce qu'ordonné*, est valide et légitime. Ceci peut conduire à supporter la manière d'être d'un prêtre, notamment un autoritarisme qui s'étend à tous domaines, sous risque de ne plus avoir d'eucharistie ni de pasteur, ou d'accepter toutes ses demandes « parce que c'est normal » ou que si ce n'est pas très normal « il est quand même prêtre »....

La question de l'aptitude préalable au gouvernement a pu être minorée pour une raison « théologique » : l'appel à la « grâce d'état ». Ainsi « *Parmi les grâces spéciales, il convient de mentionner les grâces d'état qui accompagnent l'exercice des responsabilités de la vie chrétienne et des ministères au sein de l'Église* » (CEC 2004). La tentation est donc d'en appeler à la grâce d'état et à la grâce du sacrement en remplacement d'une compétence.

Mais le CEC indique aussitôt que la grâce ne peut être connue que par la foi, et que le seul critère sensible, ce sont les fruits : « *selon la parole du Seigneur : " C'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez "* (MT 7,20). Or la critique que porte le pape contre le cléricalisme et ses fruits montre que la grâce d'état ne fonctionne pas toujours. G. Jacquemet dans *Catholicisme* (1957) excluait le caractère automatique : « *Avec ou sans grâce d'état, un imbécile est toujours un imbécile. Il est arrivé à certains d'invoquer la grâce d'état pour attribuer aux supérieurs une sorte d'infaillibilité pratique. C'est une erreur, qui n'est pas sans danger. (...) « Certes le supérieur a grâce d'état. Mais il n'est pas en mesure d'attribuer à cette grâce d'état une efficacité automatique. Il peut la trahir, la rendre inopérante soit par inintelligence spirituelle, soit par maladresse, soit par inadvertance, soit par infidélité consentie, car il reste un homme et un homme pécheur. »*

#### IV Une première conclusion : la cléricratie, oui, mais...

Nous arrivons au terme de ce premier temps, centré sur la légitimité de la structure hiérarchique de l'Église et les conditions de son bon fonctionnement. Pour résumer, la gouvernance par une hiérarchie « présentant les aptitudes requises » et validée par l'ordination semble le meilleur type de gouvernement possible compte tenu de son but : la fidélité à l'évangile non pas seulement de manière individuelle, mais en un peuple, et en incluant une dimension symbolique signifiant le Christ-tête et époux.

Ceci n'exclut pas réformes et améliorations à apporter. Notamment la formation de l'ensemble des acteurs, une clarification des mécanismes de concertation, de décision et d'information, une distinction entre ce qui relève ou non de la fonction. En tout état de cause un gouvernement « clérical » n'est possible que si les clercs ont la formation intellectuelle et humaine nécessaires, connaissent leurs devoirs et leurs limites et si la communauté connaît elle aussi les devoirs et les limites de chacun.

Si la *cléricratie* semble légitime, avec les présupposés nécessaires, elle peut souffrir de *cléricalisme*, à la fois dans ses structures et par les personnes. Le protestantisme est né notamment d'un soupçon sur le clergé : « *nos chefs ne valent pas mieux que nous, voire pire* ». Or les affaires mettant en cause des prêtres et des évêques fragilisent la position.

Nous abordons donc dans le volet suivant le problème du cléricalisme en tant que tel : non un mode normal de fonctionnement mais un *dysfonctionnement*, qui peut s'installer d'autant plus aisément que

Formations du diocèse de Châlons. Les jeudis de l'Épine. 12 Janvier 2023 : « *Le Cléricalisme* » J. Wersinger 12

465 les présupposés et points d'attention évoqué plus haut n'ont pas été respectés. Ce défaut peut affecter les personnes, mais il peut être aussi « structurel ».

Nous examinerons successivement le cléricalisme comme problème structurel, puis le cléricalisme personnel.

## V Le problème du cléricalisme structurel

470 Pendant longtemps, encore aujourd'hui aux yeux de certains, le cléricalisme fut vu comme un défaut personnel : certains clercs abusent de leur pouvoir : ils ont une manière autocratique de gouverner, ou utilisent leur statut pour s'affranchir des règles : viols des règlements, viols des consciences, viols tout courts. Ces abus relevant *a priori* de l'incompétence, du péché ou de l'erreur d'une personne, la remédiation consiste à informer les supérieurs qui prendront ou pas les mesures nécessaires, de l'admonestation au renvoi de l'état clérical.

475 Nous verrons plus loin ce qu'il en est des attitudes cléricales personnelles, mais désormais on parle aussi d'un cléricalisme « *systémique* », c'est-à-dire d'un système favorisant ou engendrant des abus, ou empêchant de les traiter sérieusement. La CIASE comme le Pape évoquent ce cléricalisme *structurel*, indépendant des personnes, et qui se révèle à la fois dans les « abus » et dans le traitement des abus. Mgr Marx, archevêque de Munich, a présenté sa démission *au pape* en dénonçant un « *échec*  
480 *institutionnel ou systémique* » de l'Église catholique allemande dans le traitement des abus.

Il est évident que la structure ecclésiale n'organise pas et n'encourage pas les abus de pouvoir. Alors comment comprendre ce caractère systémique ?

### Le cléricalisme systémique

485 Pour commencer, nous pouvons prendre connaissance de la synthèse visible le site de la CEF, suite aux remontées diocésaines sur la démarche synodale. Une interrogation sur les modalités de la gouvernance ressort en partie des synthèses :

490 « À tous les niveaux, les communautés ecclésiales ont intérêt à se constituer à partir des charismes de chacun ; cela permet à chaque baptisé d'exercer la responsabilité qui lui revient et de prendre sa part de la mission dans la société et dans l'Église. Les synthèses expriment de nombreuses tensions à ce sujet, par exemple l'expérience récurrente d'abus de pouvoir, l'aspect « pyramidal » de la gouvernance, la peur du conflit qui invite à cacher les problèmes plutôt qu'à les traiter, l'arrivée d'un nouveau curé qui impose une direction contraire à celle qui prévalait jusqu'alors dans une paroisse... À ces tensions répondent des aspirations : que les envois en mission soient clairs et explicites, que les mandats soient limités dans le temps, que la relecture des missions et de la vie communautaire soit pratiquée régulièrement et sérieusement. On n'attend pas que tous les baptisés fassent tout, mais plutôt une certaine transparence quant aux processus de décision et aux questions financières. »

495 La CEF, toujours dans les synthèses de la réflexion sur la synodalité, notait encore :

500 « De manière spécifique, la charge des curés interroge (...). Les baptisés semblent les rappeler à leur vocation : ils sont là pour accompagner les personnes plus que pour diriger une paroisse à la manière d'une entreprise. Des problèmes relationnels sont largement évoqués : autoritarisme, difficultés dans les relations avec les femmes, attitude surplombante plus que fraternelle, au point que beaucoup de synthèses évoquent ouvertement de graves inquiétudes pour l'équilibre et la santé des prêtres, ou les difficultés pour que des prêtres venus d'autres cultures réussissent à trouver leur place dans l'Église telle qu'elle existe en France. La formation des prêtres est souvent évoquée, dans deux directions. D'une part, on trouve à plusieurs reprises la suggestion d'une formation commune aux ministres ordonnés, aux ministres institués et à tous les baptisés. D'autre part, c'est dans la formation humaine des futurs prêtres (les qualités relationnelles, l'équilibre personnel, la capacité à gouverner et à communiquer) que les synthèses  
505  
510 marquent la nécessité d'une évolution ».

Il faut entendre ces remarques

515 Le *cléricalisme* « *systémique* » peut se comprendre comme un mode de gouvernement dans lequel il n'y a pas de contrôle et de régulation autres que ceux décidés par le responsable, mis en œuvre par ceux qu'il a choisis, fonctionnant comme il le décide et ne traitant que ce qu'il a décidé. Il peut s'ajouter une exigence de confidentialité et un compartimentage des diverses instances. Dans ce schéma, seul le chef, en surplomb, a une vue d'ensemble, qui lui permet de décider. Il varie dans la forme et l'intention de la tyrannie au paternalisme. On peut le représenter comme une pyramide ou une toile d'araignée.

520 Ce mode de gouvernance se trouve un peu partout, aussi bien dans la société civile ou dans des familles. Mais il s'agit généralement d'une « prise de pouvoir » explicite ou implicite, car, du moins en démocratie, nos structures ne favorisent pas ce mode de fonctionnement, et comportent normalement des contre-pouvoirs : ainsi entre l'exécutif et le législatif.

525 Ce qui est propre à l'Église, c'est que la concentration des pouvoirs n'est pas le résultat d'une manœuvre personnelle ou d'un défaut de structure, mais une dimension normale de sa constitution hiérarchique. Le pouvoir est toujours exercé par une personne nommément : l'évêque et ses délégués : curé, etc. Ce sont eux les « gardiens » du troupeau. Selon *Lumen Gentium* l'évêque concentre pratiquement tous les pouvoirs. Qu'une personne soit la clé de la structure n'est pas en soi, dans l'Église, un défaut structurel.

530 Le système est cohérent, mais il a un point de faiblesse : comme dit Juvénal, « *qui garde les gardiens ?* ». Qui régule les régulateurs ? On a vu que l'évêque, ou ses représentants, a un pouvoir décisionnel ne comportant pratiquement pas de contre-pouvoir réel, les conseils, même ceux obligatoires, n'étant que consultatifs.

535 Certes il existe des contre-pouvoirs, notamment le droit. Mais ils sont complexes à mettre en œuvre, et ignorés de beaucoup, et rares sont les fidèles qui osent entrer en procès canonique avec leur hiérarchie. D'ailleurs le droit traite peu des évêques défaillants. Le canon 401§2 dit simplement que « *L'Évêque diocésain qui, pour une raison de santé ou pour toute autre cause grave, ne pourrait plus remplir convenablement son office, est instamment prié de présenter la renonciation à cet office* ».

540 Il y a cependant une évolution : en 2016 le pape (*Comme une mère aimante*) précise certains motifs de révocation : « *s'il a commis par négligence ou facilité par omission des actes qui ont causé un grave préjudice à autrui, soit à des personnes physiques, soit à la communauté tout entière. Le préjudice peut être physique, moral, spirituel ou par l'usage du patrimoine (...) même sans faute morale grave de sa part* ». Les abus sur mineurs sont spécifiquement traités dans ce décret, mais il s'étend beaucoup plus largement : le préjudice des personnes ou de la communauté, y compris en matière morale et spirituelle et financière.

545 Ce qui est très intéressant, c'est que le décret ne part pas de la personne, de son intention, de sa bonne volonté, de son impeccabilité personnelle, mais du bien de la communauté.

## L'origine des dérives

Pourquoi donc y a-t-il dérive, indépendamment d'une « faute morale » des personnes ? On peut ici énoncer quelques pistes :

- 550
- La confusion entre la personne et la fonction
  - Le désir de discrétion dérivant en culture du secret

- La manière dont se prennent les décisions
- Un flou dans l'articulation des structures

### La confusion entre la personne à la fonction

555 Une partie des risques d'abus tient à une mauvaise évaluation, d'un côté ou de l'autre, du poids symbolique, psychologique ou institutionnel de la personne. Normalement on distingue la personne et la fonction : un préfet n'est pas nécessairement un bon conducteur, même s'il gère la sécurité routière. Mais parfois la personne et la fonction semblent indissociables, notamment chez les clercs, ordonnés à vie. Du coup l'aura d'autorité s'étend à des domaines indus, et il est psychologiquement difficile de  
560 dire non à celui qui demande un service, ou donne une idée dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence : la notion de responsable » paraîtra s'étendre de manière diffuse à tout. Alors que le patron, le ministre, le curé, l'évêque ou le professeur ne fait qu'émettre un avis ou une demande à titre personnel et se croyant sur un pied d'égalité, c'est souvent reçu tout autrement. Là où Alfred s'imagine vivre une histoire d'amour avec sa secrétaire, ou son élève, celles-ci craignent pour leur place  
565 ou leurs notes.

Notons que la personne n'a pas forcément envie d'imposer son point de vue, mais son statut fait que sa position sera presque automatiquement adoptée, même s'il ne s'agissait que d'une opinion. Et cela peut s'amplifier dans la chaîne de transmission de l'information : Si Albert émet une idée sur la décoration du bureau, cela devient « *le patron veut que* ». Là où on doit porter le casque de chantier, on ne  
570 fera pas de remarque au patron : c'est quand-même le patron ! Nous parlons bien ici du cléricalisme systémique. C'est-à-dire que le poids structurel, s'il n'y a pas de formation et de contrepouvoir établis, entraîne mécaniquement de type d'attitude. Les appels à « parler librement », à « ne pas hésiter à venir voir » restent souvent sans effet, et peuvent contribuer à bloquer encore plus.

C'est ainsi que des responsables sont parfois stupéfaits de ce qu'on a fait pour répondre à leur désir  
575 supposé.

Bien entendu, ce poids institutionnel cela est renforcé quand la fonction est délibérément mise en avant : ainsi les militaires agissants « sur ordre » contrairement à toutes les lois internationales, parce que le chef l'a ordonné. Mais ça marche aussi bien dans le quotidien. On peut mettre son statut, sa fonction en avant aussi bien pour éviter une contravention, ne pas mettre de masque, obtenir une  
580 ristourne ou demander au comptable de maquiller les comptes.

Les personnes qui acceptent du supérieur ou du clerc ce qu'elles n'accepteraient de personne d'autre savent généralement que ce n'est pas normal, mais la crainte diffuse des conséquences -même sans objet - aussi bien qu'une fidélité proche de la vénération aboutissent à obéir à ce qui est demandé ou  
585 supposé être demandé, voire à prévenir la demande. Quelqu'un me disait un jour « *je pensais le contraire, mais je croyais que c'est cela qu'il voulait entendre* ». Ainsi que se constituent les cours royales et les écrans par rapport à la réalité de terrain.

Il faut insister sur le fait que ce n'est pas nécessairement la crainte d'une menace qui engendre des soumissions aveugles à la volonté supposée. Assez naturellement on aime « faire plaisir au chef » et on sacralise facilement la fonction. Le culte de la vedette, de l'idole, etc. participent de cette structure  
590 psychologique. Pierre (Ac 10, 26) ou Paul et Barnabé (Ac 14, 11) doivent se battre pour ne pas être pris pour des dieux.

Ce mécanisme classique peut être répété en cascade, le subordonné étant lui-même en position d'autorité vis-à-vis d'autres.

## La culture de l'entre-soi et du secret

595 Si on prend conscience de ces modes de fonctionnement souvent involontaires, comment sont-ils traités ? L'Église, en tant qu'organisation, a souvent paru sinon, ne pas prendre au sérieux le problème, du moins ne pas parvenir à l'enrayer. Ceci à tout niveau, à commence par la paroisse. Pourquoi ?

Nous ne nous intéressons pas au bien-fondé de la décision, mais au cheminement ou à l'absence de cheminement institutionnel de cette prise de décision.

600 Tout d'abord, si l'habitude a été prise de tout faire remonter au niveau hiérarchique supérieur, tout dépend d'elle : des personnes directement au courant des faits n'ont pas averti la justice : si le supérieur ne l'a pas fait, ce n'est pas à moi de le faire. Le devoir citoyen passant au second plan. Ainsi dans l'ancien séminaire de Vienne-Estressin : des faits de pédophilie avérés de la part d'un prêtre ont été signalés par d'autres professeurs au supérieur. Puisqu'il n'a pas donné suite, ils n'ont pas estimé que  
605 c'était à eux d'agir.

Mais pourquoi le supérieur semble ne rien faire ou minorer le problème ? Une raison est peut être, chez les responsables hiérarchiques, un sens exacerbé de leur propre responsabilité, ne voulant pas imposer aux autres le fardeau. Une autre raison serait de ne pas salir l'institution à cause de quelques individus, de ne pas semer le trouble, ou du « respect des personnes » qui interdit d'agir tant qu'on  
610 n'est pas certain, tant qu'on n'a pas de solution de rechange, etc., ou parce qu'elle dit regretter sincèrement. Sur ce dernier point on a vu plus haut que désormais, même l'absence de faute morale ne prévaut pas sur le bien de la communauté. Mais il y a sans doute aussi l'habitude d'une « culture de l'entre-soi », loin du troupeau. Ceci peut être renforcé par des amitiés de longue date : autrefois certains se connaissaient même depuis les bans du petit séminaire et ont partagé ensemble de longues  
615 années. Cela rend l'objectivité difficile.

Toutes ces raisons et d'autres encore risquent d'être pesées au for intérieur, dans l'intime conviction, ou sans réel vis-à-vis. Aussi bien la crainte des remous, le souci des victimes, l'amitié ou l'estime pour le coupable, la mauvaise évaluation de la gravité des faits sont intervenus dans une décision. Ainsi des abus a été « étouffée », parce que l'autorité compétente a jugé, non seulement « en conscience »,  
620 mais sans prendre avis préalable.

Certains ont vu des silences ou absence de réaction proportionnée comme une extension indue du secret de la confession à ce qui n'en relève pas. Connaître tel problème, de tel abus ou dérive sans pouvoir en parler conduit à décider seul des mesures à prendre, ou à ne pas en prendre. Ceci ne devrait pas arriver, si on s'en tenait à un principe simple : le supérieur ne peut être le confesseur.

625 Sans aller jusque-là, il est fréquent de traiter des questions « en cabinet », en petit cercle, au nom de la nécessaire discrétion, de la supposée incompétence ou désintérêt du peuple, d'une obligation d'efficacité. etc. Mais à ne pas vouloir tout déballer sur la place publique, on risque de ne rien déballer du tout, sauf par obligation, et d'en rester à une « culture de l'entre-soi », soit par confort, soit par habitude. C'est ce que dénonce par exemple sœur Véronique Margron, responsable de la CORREF : « *mettons fin à la culture de l'entre-soi dans l'Église* » (Le Point, 30/3/2019).  
630

## La décision et ses mécanismes

Nous en revenons ici à la question des « experts » et du risque de passer du « décider finalement » à « décider entre nous » ou de « décider seul ». Ceci posé, il faut entendre l'argument : en effet, comment associer des personnes qui n'ont aucune compétence en ce domaine à une décision. On en revient à la formation. Il ne suffit pas d'accepter ou de tolérer des contre-pouvoirs, ni même de les mettre  
635 en place : il faut former les personnes pour qu'elles aient la capacité de traiter effectivement d'un sujet. Une partie des questions posées par le cléricalisme relève de la formation et de l'information.

640 Mais cela ne suffit pas si cela ne s'accompagne pas d'une réflexion sur les lieux et les modalités de décision. En effet, il n'est pas rare que les intéressés prennent connaissance de décisions les concernant sans avoir même su qu'une réflexion était en cours, et donc sans avoir pu donner des informations ou un avis préalable, ou que cette consultation préalable ne semble avoir aucunement été prise en compte. Ainsi la consultation peut aggraver la tension.

Je cite encore les remontées synodales de la CEF

645 *À l'échelle des diocèses, on trouve trois types de demandes. D'abord, que d'authentiques contre-pouvoirs existent par exemple avec des conseils composés de baptisés élus –, car la dimension synodale de la gouvernance ne dépend aujourd'hui que de la bonne volonté des évêques. Ensuite, l'existence d'une réelle subsidiarité, qui ne consiste pas à déléguer seulement les tâches, mais aussi à déléguer la prise de décisions au niveau concerné ! Enfin, que les laïcs appelés à des responsabilités se voient proposer une formation appropriée, qui puisse aussi*  
650 *bénéficier à l'ensemble des baptisés. L'enjeu est ici la réception du concile Vatican II et de son enseignement sur l'Église.*

### Faire vivre les structures

655 En réponse aux souhaits relayés par la CEF, la création de commissions, conseils, etc. peut être une avancée à condition de ne pas être de pure forme. Il est possible de mettre en place un cléricalisme sous son apparence contraire. On sait ce qu'il en est dans le monde associatif ou dans certaines entreprises : par le jeu des ordres du jour, des questions posées ou non, de la rétention d'information, du mode de vote, etc. on oriente les choix de telle sorte qu'ils correspondent à ce que voulait la direction, sans qu'elle soit tenue pour responsable. Par analogie, l'église n'échappe pas au risque. Des diocèses, des paroisses, des mouvements peuvent avoir diverses instances de débat, de décision, d'information  
660 sous forme de « conseils ». Mais plusieurs points demandent attention.

- Toute nouvelle structure vient s'intégrer dans un tissu existant, et implique généralement des délais, une complexité, des articulations supplémentaires. Or un gouvernement « expert » a un souci d'efficacité. Les nécessités du calendrier, etc. peuvent donc aggraver la fracture entre ceux qui évoquent des sujets à leur rythme et ceux qui décident.
- 665 • Comme les personnes, un conseil peut souffrir de cléricalisme : opacité des décisions, argument d'autorité, information a minima, outrepassement du champ de compétence, cooptation systématique.
- Si une décision est prise collégialement, personne n'a à en rendre compte personnellement : « ce n'est pas moi, c'est le conseil ». C'est l'argument du « conseil de l'Europe ».
- 670 • Parfois l'obligation de réserve, ou le secret du conseil interdit d'explicitier ce qui a mené à la décision, ce qui rend la compréhension et l'adhésion difficiles.
- Un conseil peut être un paravent, particulièrement, lorsqu'un conseil est composé en quasi-totalité de membres choisis par celui ou celle qui le préside, ou sont dans un rapport de subordination,
- 675 • La multiplication des conseils, parfois le flou dans leurs missions, enfin leur cloisonnement éventuel peuvent mener les décideurs à arbitrer en choisissant ce qui les arrange, à rester dans une perpétuelle indécision ou à décider en court-circuitant ces instances parce que la lenteur inhérente aux conseils s'accommode mal de décisions rapides

680 Quand le conseil n'est que consultatif, il y a donc risque de passer du *consultatif* au *décoratif* et la multiplication des instances n'est donc pas la garantie de mettre fin au cléricalisme structurel. Ces réserves n'empêchent pas de prêter un grand intérêt aux instances de « conseil » car malgré tous ces risques, elles sont le meilleur moyen de lutter contre les abus du cléricalisme institutionnel.

685 La dimension « structurelle » du cléricalisme invite à revisiter les structures. Faut-il inventer de nouveaux lieux ? L'Église ne manque pas de possibilités. Mais sont-elles connues, en place et correctement mises en œuvre ? Un nouveau conseil, une nouvelle commission, un nouvel office supposent un besoin nouveau auquel les structures existantes ne peuvent pas répondre. Or ce dont ils devraient traiter n'est-il théoriquement pas déjà vu ailleurs ? Dans ce cas, pourquoi l'instance ne le faisait-elle pas ?

690 Pour répondre à un problème structurel, il faut interroger les structures existantes. Chacune pour elle-même et dans leurs rapports mutuels. Aucune formation ou qualité personnelle ne suffit si les structures d'information, de concertation, de décision et de mise en œuvre sont inexistantes ou mal pensées, dans leur processus de constitution, leur champ de compétence, leur monde de fonctionnement et d'articulation. Or cela n'est pas toujours clair.

695 Il arrive que la réponse à un mauvais fonctionnement entre deux structures (par exemple un conseil pastoral et un conseil économique, ou entre deux paroisses, deux services diocésains, etc.) soit la création d'une troisième structure, la suppression de fait de l'une d'entre elles, ou un compartimentage, sans s'interroger sur la source du mauvais fonctionnement, ou en le réduisant à des problèmes interpersonnels. Avant de modifier ou de créer des structures, un temps d'analyse de concertation éviterait des décisions qui ne répondraient pas à la difficulté.

#### Le droit : une solution au cléricalisme structurel ?

700 En théorie, Le droit de l'Église, le Droit canon et les documents qui en découlent doivent éviter un cléricalisme structurel. Mais comme on l'a dit plus haut, le droit est peu connu, au moins par les laïcs, et de manière assez partielle par beaucoup de clercs, qui n'en perçoivent pas toujours la logique d'ensemble

705 On a évoqué la révision ou création de structures. Or certaines, prévues, sont souvent ignorées. Ainsi, pour lutter contre le cléricalisme, le droit dit : « *si pour une raison quelconque et même sans faute grave de l'intéressé, le ministère d'un curé devient nuisible ou au moins inefficace, ce curé peut être révoqué de sa paroisse par l'Evêque diocésain* ». (CIC 1740), et, précise le droit, ceci après débat avec deux curés choisis dans « *un groupe prévu à cet effet d'une manière stable par le conseil presbytéral sur proposition de l'Evêque* » (CIC 1742). Le droit prévoit aussi des doyens chargés « *de veiller à ce que*  
710 *les clercs de son district se conduisent conformément à leur état et remplissent leur office avec soin* » (CIC §555, 2). Ainsi les structures ne manquent pas du moins en théorie. Mais même celles censées être « stables » ne sont pas en place dans tous les diocèses, ni toujours utilisées comme prévu.

715 Il arrive aussi que le droit soit contredit par des réglementations qui devraient en être l'application. Ainsi de nombreux diocèses se sont appuyés sur le canon 517.2 pour créer une organisation où le curé n'avait plus sa place, en confondant une participation à l'exercice de la charge avec l'exercice de la charge, et modérateur avec accompagnateur. Ce qui rendait la gouvernance parfois presque impossible

La connaissance du droit, non seulement en cas de difficulté ou de crise, mais comme un outil ordinaire de fonctionnement, et dans une sorte de dialogue constant avec le fonctionnement réel des structures serait certainement un remède contre le cléricalisme structurel.

720 Pour en avoir la meilleure garantie, Il faudrait que l'interprète du droit, le spécialiste, ne soit pas en même temps celui qui l'applique et celui qui en est bénéficiaire. Sinon on peut avoir cette situation paradoxale où le droit devient l'allié du cléricalisme structurel dont il devrait nous protéger. En effet,

725 cet outil conçu pour réguler les rapports peut être instrumentalisé au service d'un pouvoir. Certains, de bonne foi ou non, citent le droit à contre-sens, un article isolé du contexte, ignorent ce qui est dit deux pages ou un paragraphe avant ou après, et même inventent des articles imaginaires. Et puisque la quasi-totalité des interlocuteurs ne maîtrisent pas le droit, ils ne peuvent guère en débattre.

## VI Le cléricalisme personnel

Jusqu'ici nous n'avons fait que nous interroger sur les mécanismes structurels qui pouvaient engendrer un cléricalisme débordant ce que nécessite la structure hiérarchique de l'Église. Mais tout cléricalisme ne peut pas être imputé à la structure, même si elle le rend possible. En tant que système de gouvernement, la « cléricature » n'est pas directement responsable de l'éventuel abus de pouvoir d'une personne. Mais parce qu'il concentre dans une personne plusieurs pouvoirs auxquels s'ajoute la dimension plus palpable de « l'homme de Dieu » ou du « ministre ordonné » et du « sachant », notre système est plus sensible aux dérives des personnes. Or Le pouvoir est exercé par des hommes.

Si l'Église a tant de mal à les traiter les cas personnels, si cela fait l'objet d'une réflexion au plus haut niveau, c'est que la structure ecclésiale, par nature, offre peu de réelle régulation du pouvoir personnel : on fait confiance. De plus, puisque ce pouvoir présenté et souvent vécu comme « un service », interroger la manière de gouverner semble mettre en doute l'esprit de service. Il est donc assez facile pour les clercs et assimilés de ne pas consulter, de ne pas rendre compte, s'ils ne le souhaitent pas.

Nous abordons donc pour finir la question du cléricalisme personnel, et non plus structurel, même si les deux se renforcent. Ici il s'agit de prendre conscience de manière d'être et donc du besoin de conversion des personnes, voire de leur inaptitude foncière à la direction pastorale.

### Autoritarisme et cléricalisme

Avant tout, commençons par dissiper une confusion entre autoritarisme et cléricalisme. L'autoritarisme et le cléricalisme se ressemblent. Mais ils sont de natures différentes. L'autoritarisme a deux origines. Soit la volonté d'efficacité, soit une fragilité.

- Le souci d'efficacité rejoint ce qu'on a dit des « experts » : on ne perd pas de temps à expliquer. Il faut agir. Ce modèle vient de l'armée car un champ de bataille n'est pas le lieu des débats. Le règlement de 1933 dit : « *La discipline faisant la force principale des armées, il importe que tout supérieur obtienne de ses subordonnés une obéissance entière et une soumission de tous les instants, que les ordres soient exécutés immédiatement sans hésitation ni murmure.* ». L'armée voit désormais les choses autrement. « *En 1998, le chef d'état-major de l'armée de terre écrit : « Dans une armée professionnelle, le devoir de tout cadre investi d'une fonction de commandement est de rendre progressivement autonome et apte à se déterminer par lui-même le personnel qui sert sous ses ordres. » La raison est mise en exergue sans renier la formule du général Frère : « Obéir d'amitié. » » (cf <https://inflexions.net/la-revue/2/articles/sourbier-pinter-line-obeir-et-se-faire-obeir#> ). L'armée a évolué parce que l'autoritarisme, sur le long terme, est inefficace et peut mener à la catastrophe. D'autre part, l'époque a changé, et de moins en moins de personnes acceptent d'agir sans comprendre et sans adhérer.*
- L'autre source de l'autoritarisme est le manque d'assurance ou la fragilité du donneur d'ordre. Il serait difficile d'expliquer et de justifier la position, soit parce qu'on maîtrise mal le sujet, soit parce que les vraies raisons ne peuvent être dites. Donc « c'est comme ça parce qu'on l'a décidé, ou parce que c'est moi qui le dis ». De fait, toute discussion pourrait mettre en doute la raison d'être de la décision.
- Enfin, il y a ce que j'appellerai le « faux autoritarisme ». Il relève davantage de maladresse dans la communication ou d'une apparence dont on n'est pas responsable. Un visage austère, une

770 voix un peu âpre, un caractère un peu bougon ou timide peuvent laisser croire qu'on est autoritaire. Inversement il peut y avoir *une main de fer dans un gant de velours*.

### Une boursouflure du pouvoir

Ceci posé, quel est le ressort du cléricalisme personnel ? A la différence de l'autoritarisme, le cléricalisme n'est pas d'abord mu par le souci d'efficacité, même s'il le met en avant, ni par le manque d'arguments.

775 En tant qu'attitude personnelle, il est lié à la volonté de maîtrise. C'est pour cela qu'il est un terrain favorable aux abus. C'est un mode de relation caractérisé, au-delà de l'autorité inhérente à la fonction, par la recherche d'une position de surplomb, de maîtrise ou de centre vis-à-vis de l'autre ou des autres. Le cléricalisant est tout sauf « accompagnateur ». Chez les loups, on dirait que c'est un « Alpha ». Chez les humains on dit que c'est « un caractère fort ». Naturellement, tout est affaire de degré.

780 Le cléricalisme peut être une pathologie, une « *boursouflure du pouvoir* » selon Michel Cool (ancien rédacteur de la Vie). Cette attitude individuelle s'exprime aussi bien à travers le charme de Don Juan que la dictature de Staline. Ses origines psychiques sont complexes. Comme toute recherche de pouvoir, il peut être vécu comme une « compensation » de frustrations sur un autre plan. Pour Laurent Landete, (dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie), c'est un exercice « *disproportionné* », « *démésuré* » du pouvoir. « *cet exercice excessif du pouvoir clérical peut se manifester parfois par une compensation des sacrifices consentis, comme le célibat : on se justifie alors en croyant – souvent inconsciemment – qu'on va se déployer autrement, en abusant de son autorité, par exemple. Mais cela écrase et revient à se servir plutôt qu'à servir* », et, ajoute-t-il, « *ces excès en appellent forcément d'autres qui leur sont opposés : des désirs de "laïcocratie", notamment.* ».

790 On peut bien entendu affiner les traits de caractères menant au cléricalisme, chercher ce qui relève de l'éducation de l'inné, des compensations psychiques, mais peu importe au fond. On retrouve, inversée, la circularité vertueuse évoquée plus haut dans le rapport entre laïc et clercs. Ici la volonté de pouvoir pousse d'autres à s'ériger en contre-pouvoir, ce qui renforce en retour la volonté de pouvoir, chacun se nourrissant de s'opposer à l'autre, et le cléricalisme créant son double négatif.

### 795 Du côté des soumis : un besoin de chef ?

Le Pape disait que le cléricalisme, « *comme le Tango, se danse à deux* ». On peut ajouter que comme le Tango, il suppose une sorte de complicité implicite entre les partenaires. Pour analyser cette pathologie du relationnel, nous allons donc d'abord regarder du côté des « victimes ». Nous ne parlons pas ici des victimes d'abus caractérisés qui font directement violence psychologiquement ou physiquement. Nous ne parlons pas non plus de ce ceux et celles qui subissent la pression parce qu'ils n'ont pas de porte de sortie : religieux en milieu clos d'un monastère ayant fait vœu d'obéissance, employé ayant besoin de cet emploi. Dans les deux cas, la personne est éventuellement résignée, obéissante par nécessité ou par ignorance du fonctionnement normal, mais certainement pas consentante.

805 La « victime » dont nous parlons est celle qui, au moins dans un premier temps, est consentante, voire en attente. C'est une grande partie de la difficulté, car le dominant peut supposer qu'il n'y a pas de problème, puisque l'autre ne dit rien ou semble même demandeur. La raison en est que si certains ont besoin d'exercer un pouvoir pour exister, d'autres éprouvent le besoin d'être commandés, *indépendamment des nécessités du service*. Ce qui n'est d'ailleurs pas incompatible avec le besoin d'exercer eux-mêmes un pouvoir sur d'autres.

810 Le ressort principal du cléricalisme peut donc se résumer ainsi : la rencontre entre celui qui veut un chef et celui qui veut être chef, celui qui est séduisant et celui qui veut être séduit. Ceci est bien entendu amplifié lorsque l'objet de vénération ou d'adoration est revêtu de l'aura du sacré. Ceci prend

appui sur un élément constitutif de l'humanité : il est dans notre nature de se donner, de se soumettre au sacré, de lui consacrer ce qu'on a de plus cher, d'offrir un cadeau, y compris soi-même. Le sacrifice  
815 volontaire est la base de la religiosité. Certains remplacent Dieu par l'Etat, le sport, l'art, la cause du peuple, etc. auxquels ils sacrifient sans compter temps, argent et même santé : c'est le même principe.

L'adorateur n'a pas toujours besoin d'un retour, et par nature la relation est dissymétrique. On n'est pas sur le même pied d'égalité. L'idole peut être « muette », ne pas me répondre, cela n'empêche pas de se sacrifier. Il faut insister sur le fait que le cléricalisme ne repose pas d'abord sur la crainte d'une  
820 menace, le désir d'éviter les réprobations ou sanctions ou de chercher une récompense. Même si cela peut être une motivation, il y a d'abord une attitude de « crainte révérencieuse » analogue à celle du croyant devant Dieu. Cela se joue au plan « affectif » plutôt que rationnel

Il est facile de glisser du sacrifice pour Dieu, le peuple, la cause, etc. vers celui qui le représente. Le chef a alors d'une certaine manière un statut « d'idole » de sorte qu'il peut « demander ce qu'il veut  
825 » ... Et même ne pas avoir besoin de demander, comme évoqué plus haut : tout ou partie des actes posés pour plaire/ne pas déplaire au chef le sont sans que l'intéressé soit nécessairement au courant. Le chef, le curé, le professeur revêt donc, parfois inconsciemment, la figure du sacré, de l'idole. C'est d'ailleurs ce qu'on pourrait lui « reprocher » : une sorte de consentement implicite aux dévotions indues, une certaine ignorance de ce qu'il représente aux yeux de tel ou tel, et des attitudes que cela  
830 peut engendrer, ce qui permettrait d'éviter le piège.

En effet, pour reprendre l'image du Tango, il faut être deux ! Si l'un des deux refuse explicitement, soit d'être en position dominante, soit de subir cette domination, le système ne marche pas, la relation cléricale s'effondre. De même, si l'idole se révèle n'être qu'un être ordinaire et faillible, ne pas vouloir de mon adoration, si j'ai des preuves tangibles d'avoir été manipulé. Toutefois, décider de « ne pas  
835 jouer le jeu », ne pas *danse le tango*, dans un domaine qui relève de l'affectif, n'entraîne pas automatiquement un rééquilibrage des relations, mais plus souvent une dégradation majeure : la frustration peut être violente, entraînant une profonde déprime ou profonde colère selon les personnes, selon que l'on s'accuse d'avoir été bien bête ou qu'on accuse l'autre de trahison.

Quoi qu'il en soit, cela ne supprime pas l'attente de celui qui veut adorer ou être adoré, et sa déception.  
840 Il ou elle se trouvera probablement d'autres idoles ou d'autres adorateurs. Pour prendre un exemple simple, la volonté de « désacraliser le prêtre » après Vatican II a mené une frange des laïcs catholiques à l'intégrisme et à mépriser les prêtres qui avaient « jeté la soutane aux orties ».

Nous pouvons donc conclure, sur ce point, que l'accusation de cléricalisme et la solution pour y mettre fin ne concerne pas uniquement la hiérarchie et ses représentants. Certains laïcs sont demandeurs de  
845 cléricalisme et l'entretiennent.

### Les signes du cléricalisme

Venons-en aux attitudes cléricales directement personnelles. Car il n'y a pas que des victimes, consentantes ou pas, ou des cléricalistes malgré eux.

Le cléricalisme n'est pas nécessairement lié à une rigidité dans les relations humaines, ou une habitude  
850 de commander sans écouter ni discuter. C'est parfois vrai, mais la quasi-totalité des abus de toutes sortes se passent dans le cadre d'une « emprise » relevant de la séduction davantage que de la menace, de la maltraitance avérée ou de la violence. Cela s'appuie aussi comme on l'a dit sur le flou ou l'ignorance concernant l'étendue et la limite du pouvoir. On peut en déceler les signes dans les attitudes suivantes.

- 855 • La revendication fréquente d'une autorité ou d'une fonction sans plus de précision. « *C'est moi le curé* », ou « *j'assume* ».

- L'appel à un savoir, une compétence, complexe sans que les partenaires aient les clés pour comprendre l'information.
- 860 • Une référence sélective au droit, doublé d'un système binaire « obligatoire/interdit » « *On n'a pas le droit de faire cela, c'est interdit* »
- L'appel aux sentiments en lieu et place de raisonnement. « *faites-moi confiance* »
- Une relation individuelle avec chacun plutôt que des échanges en groupe et dans un cadre institutionnel.

865 Chaque point pris séparément ou ponctuellement n'est pas significatif. Mais quelques phrases types peuvent être l'indice de cléricalisme quand elles sont récurrentes et remplacent toutes le cheminement qui emporterait peut-être l'adhésion par un argument d'autorité.

870 C'est la gouvernance au 49.3 : Tout le poids de l'autorité étant mis à chaque fois dans la balance, et le décisionnaire assurant en même temps qu'il fait au mieux et que c'est lui qui a mission de décider, la discussion est bloquée ou inutile. Au minimum, on va se trouver dans une situation où les subordonnés évitent les « sujets qui fâchent » et « attendent les ordres ». Au maximum, les subordonnés vont exercer ou non leur propre responsabilité, en fonction de ce que le chef est supposé aimer ou pas, vouloir ou pas plutôt qu'en fonction de leur mission propre.

#### Le cléricalisme, « *origine de tous les abus* »

875 Avant de conclure, arrêtons-nous un instant sur la notion d'abus. Nous avons vu que le pape François voyait dans le cléricalisme l'origine d'abus de toutes sortes. Mais peut-on préciser ce que signifie ici « abus » ? Où commence l'abus ? L'abus sexuel, est assez évident : la minorité, le non-consentement, la situation de faiblesse, la position d'autorité suffisent. C'est une question légale et une affaire sociale. En revanche l'abus de pouvoir est malaisé à définir. Ce n'est pas une infraction caractérisée, mais une disproportion, une lecture maximaliste du règlement indépendamment du contexte, etc.

880 Dans la société civile, les abus sont des exigences disproportionnées ou sans rapport avec la finalité. Ceci dépend de l'objectif. Il n'est pas abusif pour un entraîneur d'exiger des athlètes qu'ils se couchent avant minuit. En revanche il est abusif d'interdire l'accès des toilettes en dehors des pauses. De plus il y a le contrat "léonin" lorsque les charges sont supportées par une seule des parties (article 1844-1 du Code civil). Ainsi l'obligation d'augmenter la productivité sans contrepartie. Ou un changement pour 885 un poste où il n'a aucune qualification, pour réorganisation du service. L'employé va accepter, bien qu'il n'y récolte que des inconvénients. Il pourrait théoriquement refuser mais cela entraînerait un inconvénient encore plus grave.

890 Cependant, ce n'est pas toujours si simple. Si le supérieur où les parents donnent un ordre sans recueillir l'assentiment de l'enfant ou de celui qui a fait vœu ou promesse d'obéissance, est-ce un abus, et pourquoi ? Le problème est double. D'un côté des exigences au-delà de ce que nécessite le service ou le droit (par exemple l'obligation d'être confirmé pour se marier, fondée sur une mauvaise lecture du CIC can. 1065 §1), d'autre part la confusion entre la personne et la fonction, soulignée plus haut.

895 Pour prendre un exemple : si je dis « *en tant que curé, garant des règles liturgiques, je dis qu'il ne faut pas un bouquet trop important sur l'autel* », il n'y a pas de cléricalisme : par fonction, je dois faire respecter la règle liturgique, à laquelle je vais renvoyer et qu'on peut consulter. Mais si je dis « *je suis le curé et je ne veux pas de rose* », ou mieux encore « *je ne veux pas de roses* », il y a abus : j'ai le droit de ne pas aimer les roses, mais mon goût n'a pas plus de poids que celui des paroissiens, ne renvoie à aucune autre référence que moi-même. C'est à la personne chargée des fleurs de décider. J'ai donc abusé de ma fonction pour imposer mon goût.

900 C'est souvent rendu possible par la faiblesse ou le manque de repères précis et de lieux de débats, de concertation, de vérification : « Il fallait bien décider », « on était pris par le temps », « on ne va pas passer des heures à en discuter ».

L'urgence ou le besoin d'efficacité peuvent devenir un système de gouvernement, comparable à l'état de guerre, qui suspend les pouvoirs des assemblées. On gouverne alors par décrets, avec tous les abus possibles. L'abus se caractérise rarement par un acte précis. Il s'agit davantage d'une ambiance où certaines choses deviennent « normales ». Ce qui, vu de l'extérieur, est à l'évidence anormal, devient un mode de fonctionnement ordinaire.

## Conclusion

910 Nous avons abordé des sujets extrêmement délicats, en nous tenant souvent sur le fil du rasoir, entre ce qui relève du normal et de l'abus, du sens du service et de l'efficacité et ce qui touche à la volonté de pouvoir. Il m'est plusieurs fois arrivé en préparant ce sujet, de me dire que j'étais peut-être un parfait exemple de ce que je dénonçais comme cléricalisme. Je ne vois pas toujours la poutre que j'ai dans l'œil. Mais ceci ne tient pas seulement au fait que je sois prêtre.

915 Si Jésus insiste sur le fait que lui, « maître et Seigneur » se tient comme celui qui sert, c'est que déjà, cela devait être rappelé dès le début de l'Église. On voit déjà cette problématique traverser tout le Nouveau Testament, notamment chez saint Paul, qui doit user de toute son autorité pour lutter contre le cléricalisme des « judaïsants » ou de ceux qui cherchaient les premières places.

920 Du coup, la coutume s'est prise de ne pas réfléchir au pouvoir dans l'Église. Paradoxalement, la conviction bien ancrée que la recherche du pouvoir n'est pas chrétienne peut déboucher sur une absence de lieux de réflexion et de régulation quant à son exercice, au profit de considérations spirituelles insuffisantes.

925 Si on considère ce que j'ai appelé la *cléricratie* comme la direction du troupeau par des experts, les « sachants », le risque de scission n'est plus entre prêtres et laïcs, mais entre les dirigeants et les dirigés. Il y aura bien entendu toujours un binôme « dirigeants-dirigés », mais « le moins possible » et « pas sur tous les plans ». La question est celle du type de relation entre les deux et des modes de décision et d'information. En effet, on peut élaborer une décision ensemble, puis confier à certains la mise en œuvre.

930 La scission n'est donc pas ici entre clercs et laïcs, mais entre ceux qui ont « voix au chapitre » et ceux qui n'ont pas voix au chapitre. L'intégration de laïcs, hommes ou femmes, dans les structures ne change rien au problème du cléricalisme, si dans le même temps on ne repense pas le mode de relation entre tous les baptisés.

935 Aucune solution, ni structurelle ni individuelle ne suffit à elle seule. Il faut à la fois interroger le fonctionnement des structures et notre propre engagement personnel. Une chose d'autant plus difficile que le cléricalisme est souvent vécu inconsciemment ou de bonne foi. Il me semble qu'aucune décision ni action ponctuelle ne suffit. C'est dans la longueur du temps, dans un dialogue ininterrompu, exigeant et courageux que clercs et laïcs pourront témoigner d'une Église prophète du Royaume dans sa manière de gérer les rapports humains et structurels.

940 Le pape parle de processus plus que de décision, et rappelle que « *le temps est supérieur à l'espace* » (*Evangelii Gaudium*). Il ne suffit pas de mettre en place une batterie de décisions ou de structures. Il faut le faire, mais en prenant le temps de les penser avant, de les habiter après. C'est dans la longueur du temps, que des processus établissant ou rétablissant une réelle circularité en confiance entre clercs et laïcs pour le bien de l'unique peuple de Dieu peuvent porter du fruit. Jacques Wersinger